

Dans sa séance du 21 juin 2005, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CLÔTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DES PATRIMOINES ADMINISTRATIF ET FINANCIER, RÉGULARISATION DES DÉPASSEMENTS ENREGISTRÉS**

Considérant,

- l'article 30, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- la délibération du 30 septembre 2003 ouvrant un crédit de CHF 70'000.- pour L'ACQUISITION D'UN BUS POUR LES TRANSPORTS (PARA)SCOLAIRES et le montant de la dépense s'élevant à CHF 71'460.-, **laissant apparaître un dépassement de CHF 1'460.-,**
- la délibération du 24 septembre 2002 ouvrant un crédit de CHF 30'000.- pour L'INSTALLATION D'UNE CABINE RADAR, ROUTE DES HOSPITALIERS et le montant de la dépense s'élevant à CHF 10'605.05, **laissant apparaître une économie de CHF 19'394.95,**
- la délibération du 22 mai 2001 ouvrant un crédit de CHF 110'000.- pour L'INFORMATISATION DU CADASTRE DES EGOUTS, le montant de la dépense s'élevant à CHF 112'348.16, la participation au financement par le fonds cantonal d'assainissement des eaux de CHF 39'321.75 et le compte « taxes d'écoulement » de CHF 73'026.10, soit un total de 112'347.85, **laissant apparaître un dépassement de CHF 0.31,**
- la délibération du 18 mai 2004 ouvrant un crédit de CHF 28'000.- pour LE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE DE LA BOSSENAZ et le montant de la dépense s'élevant à CHF 27'459.-, **laissant apparaître une économie de CHF 541.-,**
- la délibération du 18 mars 2003 ouvrant un crédit de CHF 75'000.- pour LE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE CHAUFFAGE DE LA COMMANDERIE DE COMPESIERES et le montant de la dépense s'élevant à CHF 64'346.95, **laissant apparaître une économie de CHF 10'653.05,**
- la délibération du 16 avril 2002 ouvrant un crédit CHF 4'100'000.- pour L'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE CHARROT ET LES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS et le montant des dépenses s'élevant à CHF 3'325'822.90, la participation au financement par le fonds cantonal d'assainissement des eaux et le compte « taxes d'écoulement » s'élevant à 542'347.85, **laissant apparaître une économie de CHF 774'177.10,**
- la délibération du 17 décembre 2002 ouvrant un crédit de CHF 31'000.- pour LE REMPLACEMENT DES AMPOULES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES AMPOULES

ECONOMIQUES, le montant de la dépense s'élevant à CHF 21'502.45, la subvention de CHF 4'000.- du fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, **laissant apparaître une économie de CHF 9'497.55,**

- la délibération du 4 février 2003 ouvrant un crédit de CHF 65'000.- pour LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE LAITERIE DE FEME, le montant de la dépense s'élevant à CHF 65'359.30, **laissant apparaître un dépassement de CHF 359.30,**
- la délibération du 18 mars 2004 ouvrant un crédit de CHF 140'000.- pour LE REMPLACEMENT DU TRONCON DU COLLECTEUR DE LA CROIX-DE-ROZON, le montant de la dépense s'élevant à CHF 122'032.85, **laissant apparaître une économie de CHF 17'967.15,**
- l'excédent total des dépenses s'élevant à CHF 1'819.61 et le total des économies réalisées pour un montant de CHF 832'230.80,

Sur proposition du maire et des adjoints,

#### **le Conseil municipal décide**

1. d'entériner les dépassements constatés de CHF 1'460.- pour L'ACQUISITION D'UN BUS POUR LES TRANSPORTS (PARA)SCOLAIRES, de CHF 0.31 pour L'INFORMATISATION DU CADASTRE DES EGOUTS, de CHF 359.30 pour LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE LAITERIE DE FEME,
2. d'ouvrir un crédit complémentaire nécessaire à la couverture du dépassement de CHF 1'819.61,
3. de couvrir le financement de ce crédit complémentaire de CHF 1'819.61 par le montant des économies réalisées pour un total de CHF 832'230.80,
4. d'amortir l'excédent de dépenses selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen d'annuité à inscrire au budget de fonctionnement.

**Cette délibération a été prise à l'unanimité.**

Le délai pour déposer un référendum expire le 28 juillet 2005.

Bardonnex, le 28 juin 2005

Georges Vuillod, Président